

Les codes SIREN et APE De l'association

Contact : Anne BESNIER
02.41.79.49.73 / relais@aesa.fr



A quoi correspondent les numéros d'identification de mon association ?

Référence juridique

Chaque numéro ou code (NAF, APE, SIREN, SIRET, JO) a une signification et un objet bien précis qu'il est important de connaître pour l'utiliser correctement.

Quoi ? JO et SIREN, votre acte de naissance

JO : numéro de déclaration au Journal Officiel attribué lors de la création de l'association qui constitue une preuve de votre existence légale (ex : 125, JO du 4 mai 1975). A conserver précieusement car il vous sera demandé dans toutes vos démarches (banque, assurance, subvention, etc.)

SIRENE : numéro attribué par l'INSEE qui correspond à un numéro national d'identification. Celui se compose :

- d'un n° SIREN : **neuf chiffres** simplement attribué par ordre d'inscription sans signification particulière
- d'un n° SIRET : **quatorze chiffres** composé du SIREN + 5 chiffres correspondant au département d'origine

Comment ?

Envoyer un courrier de demande d'immatriculation auprès du service SIREN de l'INSEE accompagné des statuts de l'association et de la déclaration au Journal Officiel.

APE (NAF) et n°URSSAF : vos codes employeurs

APE (activité principale exercée) ou **NAF (nomenclature d'activités françaises)** : Attribué par l'INSEE, ce code permet de caractériser l'activité exercée (ex : 926C)

En dehors de l'emploi de salariés, deux autres situations imposent l'immatriculation APE :

- l'exercice d'activités commerciales
- la perception de subventions

Pour plus d'informations

INSEE des Pays de la Loire (Institut National de la Statistique et des Etudes

Service SIREN - 105 rue des Français Libres – BP 77402 - 44274 NANTES Cedex 2

☎ 02.40.41.75.51 / Fax : 02.40.41.75.80

Site Internet : www.insee.fr